

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 22 juin 2021

Compte-rendu des décisions

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, ~~André DESMEDT~~, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, ~~Thierry GIADZ~~, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET – DONNAINT (en visioconférence)
Madame Véronique LEROY
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Rachid LAMRI
Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël ANIÉRÉ

DELIBERATION N°D2021/06/01 PORTANT SUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE DE RENOUELEMENT DU PARC ROULANT 2021/2026

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) incite les territoires français à s'engager dans des formes d'écosystèmes énergétiques locaux en encourageant notamment le développement de « territoires à énergie positive ». Ces démarches, extrêmement ambitieuses, nécessitent la mobilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables, exploitables sur les territoires. Il s'agit dès lors de favoriser l'émergence d'une économie compétitive et « verte », d'assurer la sécurité des approvisionnements, de maintenir un prix de l'énergie compétitif, de préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre la précarité énergétique.

Plus particulièrement, l'article L.224-8 du Code de l'Environnement impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de vingt autobus et autocars pour assurer des services de transport public de personnes réguliers ou à la demande, d'acquérir ou d'utiliser, lors du renouvellement de ce parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2020 puis en totalité à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le décret n°2017-23 du 11 janvier 2017 pris en l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définit les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions prévus par l'article 37 de la loi TECV. Ce décret précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions selon les usages et les territoires dans lesquels ils circulent et définit deux groupes de véhicules :

- Groupe 1 : Véhicules dont la motorisation est électrique, y compris les véhicules alimentés par une pile à combustible à hydrogène, ou utilise un carburant gazeux si une fraction du gaz consommé est d'origine renouvelable. Cette fraction de gaz renouvelable est au minimum de 20 % depuis le 1^{er} janvier 2020 et sera de 30 % à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Groupe 2 : Véhicules dont la motorisation est électrique-hybride, ou utilise un carburant gazeux ou les véhicules dont les moteurs sont conçus pour ne fonctionner qu'avec des carburants très majoritairement d'origine renouvelable.

Au vu de ces dispositions, le SIMOUV a confié courant 2019 aux sociétés TTK et BLUE2BGREEN la réalisation d'une étude comparative des différentes solutions de transition énergétique envisageables sur le réseau de transports urbains du Valenciennois. Les résultats correspondants ont été présentés aux délégués du Syndicat lors d'un séminaire en date du 5 novembre 2020.

A ce titre, il ressort qu'à l'horizon 2026, 56 véhicules (32 bus standards et 24 bus articulés) devront être renouvelés au vu de l'âge de ces derniers (âge moyen de 17,5 ans au 31 décembre 2020).

Dans la continuité de cette réunion, des groupes de travail ont été constitués en vue d'une part de définir une stratégie optimisée de renouvellement du matériel roulant et d'autre part d'identifier la technologie à faibles émissions la plus pertinente pour le réseau Valenciennois.

Ainsi, des démonstrations de matériels roulants ont également été organisées afin de permettre d'élaborer cette stratégie de renouvellement. De plus, des études technico-financière ont été commandées afin de déterminer et d'étudier la faisabilité de développement de chaque énergie alternative.

Il ressort ainsi des divers groupes de travail, les conclusions suivantes :

- Le bioGNV constitue une alternative écologique opportune en lien avec les acteurs locaux du territoire (CAVM au titre des bennes à ordures ménagères, poids-lourds,...). Cette technologie, consistant à injecter du bioGaz dans le réseau de distribution est par ailleurs à ce jour éprouvée et adaptée à la densité du réseau de transport. Cette transition énergétique nécessite des installations fixes nécessaires à son usage, notamment la construction d'une station privée et publique sur le dépôt de maintenance de Saint-Saulve et l'aménagement des ateliers de maintenance des véhicules pour un montant estimé de 2,4M€ HT. La station pourrait être mise en service fin 2022, sur la base de 100% de bioGaz ;

- L'électrique progresse rapidement à la fois d'un point de vue technique et au niveau de son industrialisation. Pour autant, les retours d'expériences restent limités, les coûts des véhicules et des installations (notamment au terminus) restent élevés. De même, les études menées font état de l'impossibilité technique pour certaines lignes de recourir à cette technologie. Toutefois, il ressort que le service de navettes desservant la commune de Denain (« Villars Express ») peut, compte tenu du circuit réalisé, être exploité par des véhicules électriques au travers de l'installation de bornes de recharge sur le dépôt de Denain, estimée à 1,9M€ HT. Les études de faisabilité et la mise en service s'inscriraient dans le cadre de la prochaine délégation de service public ;

- L'hydrogène à pile combustible constitue une technologie complémentaire à l'électrique avec une phase d'industrialisation qui reste à développer. Ainsi, la technologie par électrolyse (4% à de la production actuelle) suppose la mise en œuvre d'un écosystème associant les différents acteurs locaux (Communautés d'Agglomération membres, Chambre de Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut, Syndicat de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennes, ...) afin de disposer et de définir une politique cohérente et ambitieuse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver la stratégie de renouvellement du parc roulant telle que détaillée ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les demandes de subvention ;**
- **d'imputer les dépenses à intervenir au budget, chapitres 21 et 23.**

DELIBERATION N°D2021/06/02 PORTANT SUR LES RECTIFICATIONS MATERIELLES DE LA DELIBERATION N°D2021_01_02 RELATIVE A L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES

Par délibération n°D2021_01_02 en date du 19 janvier 2021, le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, a été adopté.

Pour rappel, cet avenant portait notamment sur la prise en compte des impacts financiers sur l'exploitation du réseau de transport, tirés de la crise sanitaire pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il a été acté que le montant de la diminution de la contribution financière forfaitaire était de 3 443 054€HT, en valeur de 2015. Or, ledit montant est exprimé, après indexation soit en valeur de 2020.

Dès lors, les dispositions initiales de la délibération susvisée sont rectifiées comme suit :

« [...]

1) Les conséquences financières sur les charges d'exploitation du réseau :

En application de l'article 26 de la convention, l'évolution de l'offre de transport liée à la crise sanitaire a ainsi eu pour effet de générer des économies de charges d'exploitation du réseau pour un montant global de **3 443 054 euros** (valeur 2020).

(...)

5) Synthèse des impacts de la crise sanitaire :

Les impacts pour l'année 2020 de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation du 17 décembre 2015 peuvent ainsi être synthétisés au travers du tableau suivant :

COVID-19 - Synthèse des impacts financiers pour l'année 2020	
Economie sur les Charges d'exploitation	
Impact financier - production en propre (valeur 2020)	- 2 629 073,00 €
Impact financier - production en sous-traitée (dont ligne n°211 / valeur 2020)	- 813 981,00 €
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2020)	- 3 443 054,00 €
Diminution de l'engagement de recettes	
Impact recettes commerciales "Rn Commerciaux"	- 546 994,00 €
Impact recettes scolaires "Rn Scolaires"	- 1 137 342,00 €
Impact recettes diverses "Rn Divers"	- 15 709,00 €
Impact global sur l'engagement de recettes	- 1 700 045,00 €
Dépenses exceptionnelles - moyens matériels destinés à limiter la diffusion du COVID-19	
	122 969,00 €
Diminution de la participation de CTVH au financement de l'abonnement "Pass & Go"	
	100 000,00 €
-	100 000,00 €
Bilan "net" de l'impact COVID pour l'année 2020 - Economie pour le SIMOUV	
	1 520 040,00 €

L'impact financier, en termes de contribution financière forfaitaire, du projet d'avenant n°7 à la convention de délégation de service public est repris au travers du tableau suivant :

DSP avenant n°7 - art 16.5	2020	2021	2022
DFn	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	<i>309 223</i>	<i>309 652</i>	<i>316 080</i>
DVBn	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U			
Impact Ligne Luciole	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette "Le Cordon"	437 512	437 512	437 512
Navette "Villars Express"	50 792	192 374	192 374
DVTADa	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000
Impact Ligne Régionale n°211	957 554		
Impact Dn baisse charges patronales ("équivalent CICE")	-771 000	-786 000	-801 000
Impact COVID-19 (valeur 2020)	-3 443 054		
Prise en compte moyens supplémentaires (EPI, rideaux,...) - valeur 2020	122 969		
Total Dn (charges Exploitation)= CFF	49 702 849	52 207 259	49 948 436
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers*	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-122 361	-112 348	-101 779
Impact Rn divers suppression du CICE	-828 685	-825 411	-778 671
Impact COVID-19	-1 700 045		
Complément de la redevance d'occupation du domaine public	18 000	6 000	6 000
Total Rn	10 887 768	12 532 378	12 452 071
Soldes indicatif à la charge de l'AO	38 815 080	39 674 881	37 496 365

Ainsi, le projet d'avenant n°7 conduit pour l'année 2020, à une diminution des charges d'exploitation d'un montant de -3 320 085€ (valeur 2020) [...] ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- de prendre acte des rectifications matérielles telles qu'exposées ci-avant ;
- d'approuver le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015 ;
- de prendre acte d'une diminution, pour l'année 2020, des charges d'exploitation d'un montant de - 3 320 085€ (valeur 2020) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant n°7 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N°D2021/06/03 PORTANT SUR LA DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCoT DU VALENCIENNOIS

Par délibération n° D2020_02_01 du 10 février 2020, le Comité Syndical a pris acte de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) et a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du SCoT suite à l'intégration de la commune d'Emerchicourt au sein de la CAPH.

Ainsi pour rappel, le territoire nouvellement intégré ne modifie pas les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le SCoT du Valenciennois par secteurs géographiques. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ne sont par ailleurs, pas impactés.

De plus, cette intégration n'entraîne ni évolution des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques et de la ressource en eau, ni révision à la baisse des objectifs de production de nouveaux logements.

Ces mises à jour entrent ainsi dans le champ d'application de l'article L.143-37 du Code de l'Urbanisme, à savoir une procédure de modification simplifiée.

Cette dernière nécessite conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition du public d'un dossier contenant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la mairie d'Emerchicourt.

Il appartient dans ce cadre au Comité syndical de définir les modalités de cette mise à disposition, dont le dossier serait constitué :

- de la présente délibération ;
- du projet de modification simplifiée et sa notice explicative ;
- de la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, des avis des PPA, prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il a été proposé les modalités pratiques suivantes :

- mise à disposition du public pendant une durée d'un mois (du 28 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus), du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois et ses pièces annexes ;
- le public peut consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place aux sièges :
 - du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve ;
 - de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59300 Valenciennes ;

- de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel-Rondet – BP 59 - 59135 WALLERS - ARENBERG ;
- de la mairie d'Emerchicourt, 5 Rue Pablo Picasso, 59580 Émerchicourt.

Et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Outre le registre disponible aux lieux susmentionnés, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve, ou par mail à l'adresse « scot@simouv.fr » en indiquant en objet « Observations concernant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ».

Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet du SIMOUV à l'adresse suivante <https://www.simouv.fr>.

L'ensemble des observations reçues (registres, courriers ou mails) seront versées chaque semaine au registre des lieux susmentionnés.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, seront prises. Les administrations se réservent par ailleurs le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Il a été précisé que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier de projet de modification par une publication en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis reprenant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que l'adresse internet du SIMOUV et l'adresse de messagerie dédiée.

Cet avis sera au surplus affiché aux lieux précités pendant toute la durée de la mise à disposition.

Enfin, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan au Comité Syndical, aux fins d'adoption de la modification simplifiée, le cas échéant amendée pour tenir compte des avis et des observations formulés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- **fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois comme définies ci-avant ;**
- **charger Monsieur le Président de mettre en œuvre les mesures de publicités susvisées.**

DELIBERATION N°D2021/06/04 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Pour rappel, le budget primitif du Syndicat a été adopté par délibération du 1^{er} mars 2021 pour un montant de 112 152 560,69 €, dont 98 041 799,43 € d'opérations réelles.

La présente décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2021 a notamment pour objet de prendre en compte les ajustements en recettes et dépenses.

La DBM n°1 pour l'exercice 2021 présente les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (011) : + 65 000 € HT

L'examen des dépenses à engager fait ressortir une inscription complémentaire de 65 000 € HT décomposée comme suit :

- Compte 6226 Honoraires : + 20 000 €HT au vu des dépenses à intervenir dans le cadre de l'assistance technique au renouvellement du contrat de délégation de service public ;
- Compte 6227 Frais d'actes et contentieux : + 45 000 €HT portant notamment sur la clôture de la procédure d'expertise judiciaire au titre des dysfonctionnements du système d'anti-franchissement des tramways.

- Virement à la section d'investissement (023) : 582 681,40 € HT

II/ Recettes de fonctionnement

- Subventions d'exploitation (74) : - 8 030 € HT

Compte tenu des économies de charges variables réalisées pendant la période de confinement au titre de l'exploitation de la ligne n°211 (mars 2020/juin 2020), la contribution du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a été réduite de 8 030€ HT.

- Autres produits exceptionnelles (77) : + 655 711,40 € HT

Suite à l'arrêt rendu par la Cour administrative d'Appel de Douai en date du 1^{er} juin 2021, dans le cadre du contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE (ligne T2), le jugement du Tribunal administratif de Lille, condamnant le syndicat à verser 655 711, 40 €, a été annulé.

EIFFAGE doit dès lors restituer les sommes dues.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de 647 681, 40 € HT.

III/ Dépenses d'investissement

- Immobilisations corporelles (21) : + 644 000 € HT

Le chapitre 21 propose les crédits complémentaires au titre de :

- L'acquisition de deux autobus au GNV ;
- La fourniture de matériels informatiques.

- Immobilisations en cours (23) : + 106 747 € HT

Le chapitre 23 propose les ajustements suivants :

- + 138 146€ HT de crédits complémentaires dans le cadre renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et information Voyageurs du réseau de transports urbains du Valenciennois,
- - 31 399€ HT au titre des travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF « Le Poirier-Université » à Trith-Saint-Léger.

- Opérations patrimoniales (041) : + 50 000 HT

Ces crédits portent sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés publics (article 238 et 2315).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des dépenses d'investissement complémentaires de 800 747 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

- Subvention d'investissement (13) : + 168 065,60 € HT

Le chapitre 13 propose les écritures complémentaires suivantes :

- + 8 065,60 €HT suite à l'arrêté n° 21003115 en date du 11 mai 2021 du Conseil Régional Hauts-de-France portant sur une subvention au titre des travaux du parking de la gare SNCF « Le Poirier-Université » à Trith-Saint-Léger ;
- + 160 000 €HT au titre de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de Rosult.

- Virement de la section d'exploitation (021) : + 582 681,40 € HT
- Opérations patrimoniales (041) : + 50 000 € HT

Cet ajustement porte sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés publics (article 238 et 2315).

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de 800 747 € HT, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

Dès lors, la Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2021, proposée à hauteur de 1 448 428,40 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 448 428,40€ HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

DELIBERATION N°D2021/06/05 PORTANT SUR LE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EVOLUTION DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS

A la demande des services du SIMOUV, un audit du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau « Transvilles » a été réalisé par la société SCE.

A ce titre, le SAEIV comprend les deux sous-systèmes suivants :

- le SAE constitué des outils permettant notamment de disposer de données sur la localisation des tramways et des bus en temps réel et dès lors d'optimiser l'exploitation du réseau ;
- SIV relatif notamment aux équipements embarqués et en station conduisant les usagers à disposer d'informations visuelles et sonores sur les différentes lignes de transport.

Ces systèmes ont été mis en place en 2004/2005 (première ligne) et mis à niveau partiellement en 2012/2013 (seconde ligne).

L'audit mené fait état d'obsolescences en cours (balises « balogh » du tramway, messages sonores embarqués, ...) et à intervenir (nouvelles fonctionnalités non disponibles, absence de pièces pour le système de radiotéléphonie, de composants électroniques ...) conduisant à court et moyen termes à des indisponibilités et dysfonctionnements de nature à pénaliser l'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, la conception des équipements (2005) et des logiciels (2013) contraint fortement les futures évolutions.

Afin de procéder à la signature du marché public à intervenir, il a été proposé sur le fondement de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération avant l'engagement de la procédure de passation dudit marché.

Le périmètre de ce dernier serait le suivant :

- Renouvellement du SAEIV actuel (équipements embarqués pour certains âgés de 16 ans, serveurs, postes opérateurs et logiciels) pour l'ensemble du parc roulant urbains [tramway et bus (les bus affrétés, équipés récemment, ne seront pas concernés)] ;
- Mise en œuvre d'interfaces techniques modernes et standardisées, pour permettre notamment la diffusion d'une information fiable, complète et enrichie aux voyageurs ;
- Remplacement, en lien avec le SAE des équipements radios embarqués TETRA et la mise à niveau des équipements centraux propriétaires TETRA pour permettre la fiabilisation de ce mode de communication sécurisé entre les conducteurs, les agents et la régulation (le cœur de l'infrastructure et les antennes sera conservé).

Le projet de marché, estimé à 6 344 600 € HT, comprendrait les 4 tranches optionnelles suivantes :

- TO n°1 : Equipements « TFT » tramway double face ;
- TO n°2 : Comptage des voyageurs tramway ;
- TO n°3 : Comptage des voyageurs bus ;
- TO n°4 : Renouvellement des BIV existantes.

Et une prestation supplémentaire éventuelle (anciennement « option ») relative à la mise en œuvre d'un réseau IP pour les 30 rames de tramway.

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet du présent marché public porte sur une activité d'opérateur de réseaux tramway dont les équipements sont destinés à être mis à disposition au profit de l'exploitant, la procédure de passation serait la procédure avec négociation établie notamment sur le fondement des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Le SIMOUV agirait ainsi en qualité d'entité adjudicatrice.

Enfin, il est à noter que le financement de cette opération peut faire l'objet d'une subvention Européenne (Fonds Européen de Développement Régional) pouvant atteindre 70% des prestations éligibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le lancement du marché portant sur le renouvellement du SAEIV du réseau « Transvilles » sur le fondement de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que détaillé ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public à intervenir et l'ensemble des actes d'exécution ;**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23 – programme n°1 – Système techniques transversaux.**